



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2014/281

Approbation de la convention tripartite de coopération décentralisée 2014-2016 entre la Ville de Lyon, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Jéricho.

Direction des Relations Internationales

Rapporteur : Mme DOGNIN-SAUZE Karine

SEANCE DU 7 JUILLET 2014

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 JUILLET 2014

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 11 JUILLET 2014

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : M. CUCHERAT Yann

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. HAVARD), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), Mme BERRA (pouvoir à M. BLACHE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2014/281 - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE COOPERATION DECENTRALISEE 2014-2016 ENTRE LA VILLE DE LYON, LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ET LA VILLE DE JERICHO. (DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 juin 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La coopération entre la Ville de Jéricho, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon a été initiée lors de la rencontre des « Maires pour la Paix », en décembre 2004 à Lyon, puis officialisée en 2007 par une déclaration d'intention de coopération affirmant la volonté de développer un partenariat et de favoriser des relations dans les domaines de la gestion de l'eau et de la lumière.

En décembre 2008, une convention de coopération (2008-2011) portant sur l'accompagnement à la valorisation de lieux emblématiques du patrimoine de Jéricho par leur mise en lumière a été signée entre Lyon et Jéricho. Dans le cadre du programme LightLinks de l'Association Lighting Urban Community (LUCI), et en collaboration avec son sponsor Thorn, Jéricho a ainsi pu recevoir l'assistance de la Ville de Lyon pour la mise en lumière de son héritage patrimonial.

Ainsi, en mai 2011, Lyon et Jéricho ont inauguré la mise en lumière du Palais Hicham, site en partie classé à l'Unesco.

Lors de la visite à Lyon, en juin 2013, du Maire de Jéricho, la Ville de Lyon, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Jéricho, ont souhaité renouveler leur engagement afin de construire un partenariat de coopération adapté aux défis actuels par le biais d'une convention de coopération triennale.

Cette convention tripartite s'inscrit dans le cadre législatif de la loi n° 2007-147 du 21 février 2007, dite loi Thiollière, autorisant les collectivités locales et leurs groupements à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères, dans leurs domaines de compétences.

La convention formalise les engagements opérationnels que la Ville de Jéricho, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon ont défini conjointement pour la période 2014-2016.

La coopération sera axée sur le développement des services municipaux, le champ couvert par la convention concernant les domaines de coopération municipale suivants :

- services urbains, notamment dans le domaine de l'éclairage public ;
- développement du tourisme ;

- valorisation du patrimoine culturel et artistique : développement de relations culturelles et mise en relation d'institutions ou associations culturelles impliquées dans la coopération ;

- promotion d'une gouvernance locale démocratique impliquant les différents niveaux de l'administration territoriale et les représentants de la société civile.

Ce programme de coopération se mettra en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

- La Ville de Lyon s'engage ainsi à organiser des missions d'expertise, d'appui technique et d'évaluation auprès de la Ville de Jéricho dans les domaines précités ci-dessus. Une mission de cinq jours sera organisée chaque année. Les frais de déplacement et d'hébergement et autres frais nécessaires à la réussite de la mission seront pris en charge par la Ville de Lyon. La Ville de Jéricho mettra un véhicule à disposition des experts pendant toute la durée de la mission.

- Par ailleurs, la Ville de Lyon s'engage à accueillir chaque année, dans ses services ou dans des organismes de formation locaux, des agents des services techniques et administratifs de la Ville de Jéricho. La durée des sessions de formation sera de 5 jours, pour deux stagiaires.

Le budget prévisionnel du programme de coopération de la Ville de Jéricho – Communauté urbaine de Lyon – Ville de Lyon (annexé à la convention) s'élève pour la période 2014-2016 au montant total de 145 560 euros.

La contribution totale de la Ville de Lyon s'élève à 38 700 euros (soit 12 900 € par an) pour les trois années de ce programme de coopération. Elle se répartit annuellement comme suit :

- 8 700 euros de coûts directs (2 900 € par an) pour le financement d'une mission d'expertise technique de cinq jours à Jéricho.

Il est à noter que les frais d'envoi d'une mission d'expertise de la Ville de Lyon à Jéricho d'une durée de 5 jours, estimés à 2 900 euros par an, feront l'objet d'une demande auprès de la direction du personnel et des ressources humaines (DGRH), disposant d'un budget spécifique pour les déplacements des agents de la Ville de Lyon.

- 30 000 euros de coûts indirects (10 000 € par an) correspondant à la valorisation du temps de travail des agents de la Ville de Lyon.

Vu l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Relations internationales, Economie, Commerce et Artisanat ;

DELIBERE

1. La convention tripartite de coopération susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Ville de Jéricho et la Communauté urbaine de Lyon pour la période 2014-2016, est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
3. Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2014.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

K. DOGNIN-SAUZE